



VILLE DE SOLLÈS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLÈS PONT

Séance du jeudi 26 mars 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 mars 2009

Date d'affichage
18 mars 2009

Objet de la délibération
*Direction générale des services -
Secrétariat de la direction
générale - avis de la commune de
Sollès-Pont sur le SCOT
PROVENCE MEDITERRANEE.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à GOTTA Marie-Aurore, LE TINNIER Nathalie donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à AUTRAN Martine

Absents :

Néant.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau s'est largement impliqué dans l'élaboration du SCOT PROVENCE MEDITERRANEE auquel elle appartient. Ce document a été arrêté par le comité syndical du Syndicat mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE à l'unanimité des membres présents lors de sa séance du 19 décembre 2008.

Le 07 février 2009, le Conseil Communautaire des communes de la Vallée du Gapeau a émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable sur le SCOT PROVENCE MEDITERRANEE arrêté le 19 décembre 2008.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire, l'avis du conseil municipal sur le SCOT PROVENCE MEDITERRANEE est requis, considérant l'impact de ce document sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sur le Plan Local de l'Habitat (PLH).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-8, L. 300-2, R 122-9 et R 121-15,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 08 novembre 2002 et du 23 octobre 2003 portant fixation du périmètre du SCOT Provence Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2002 créant le Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,

Vu la notification, en date du 30 janvier 2009, du document arrêté du SCOT à la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,

Vu l'avis favorable sur le document arrêté du SCOT émis à l'unanimité par la Communauté des Communes de la Vallée du Gapeau.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire,
Après avoir posé toutes les questions utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- **d'approuver** l'exposé de monsieur le maire,
- **d'émettre** un avis favorable sur le SCOT PROVENCE MEDITERRANEE arrêté le 19 décembre 2008,
- **d'autoriser** le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur *André GARRON*
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

02 AVR. 2009

